

CRISE DU CORONAVIRUS COVID-19 : nous sommes à l'écoute, disponibles et solidaires.

La Belgique, comme le reste de l'Europe et la plupart des autres pays du monde, traverse une situation de crise exceptionnelle.

Elle a conduit le Conseil National de Sécurité à prendre des mesures drastiques en matière de confinement et d'éloignement social.

En ce contexte et afin de préserver la santé de chacun, le Cabinet actéo a été contraint de modifier sa politique et ses méthodes de travail.

Toutes les dispositions ont été prises pour que l'équipe d'actéo demeure en mesure d'assurer un service permanent et puisse apporter une réponse humaine et efficace à vos questions. Une seule chose change : elle opérera à distance !

En conséquence, dès ce mercredi 18 mars 2020 :

- toutes les réunions physiques, que ce soit au sein du Cabinet ou à l'extérieur, sont annulées ;
- celles-ci seront soit remplacées par des moyens de communication permettant un entretien à distance (appels téléphoniques, vidéoconférences et courriers électroniques), soit reprogrammées ultérieurement lorsque les circonstances le permettront ;
- toutes les communications seront prises, de telle sorte que vous parviendrez toujours à joindre votre interlocuteur ;
- si des documents doivent nous être adressés par voie postale, nous vous invitons à nous les adresser également par voie électronique.

En ce qui concerne le fonctionnement des Cours et Tribunaux, il est également important de noter que :

- en matière civile et commerciale, seules les affaires urgentes et celles pouvant faire l'objet d'une procédure écrite sont traitées. Les parties ont l'opportunité de demander que les audiences de plaidoiries soient remplacées par une procédure écrite. Toutes les audiences d'introduction, de même que les affaires décidées, sont reportées à une date postérieure au 19 avril 2020 ;

- en matière pénale, des mesures similaires ont été prises, sinon que les affaires impliquant des personnes détenues sont maintenues. Les présidents des chambres pénales peuvent toutefois, exceptionnellement, décider de traiter d'autres dossiers. Tous les prononcés de jugements ou d'arrêts sont reportés à la semaine du 20 avril 2020, sauf si des personnes sont arrêtées ou si un prononcé doit intervenir dans l'urgence. Les avocats sont autorisés à représenter leurs clients, même dans les cas où, en principe, la présence de ceux-ci est obligatoire. Si la présence d'une partie est nécessaire, l'audience est reportée après le 19 avril 2020.

En ces moments de trouble et d'inquiétude, nous souhaitons à chacun – en particulier ceux et celles dont la santé ou l'activité est affectée, ainsi qu'à leurs proches – de trouver la force et le courage qu'il faudra pour traverser la crise et en sortir. Nous les assurons tous de notre soutien.

L'équipe d'actéo
actéo Cabinet d'avocats